

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/10/17/2021033588/justel>

Dossier numéro : 2021-10-17/03

Titre

17 OCTOBRE 2021. - Loi visant à approuver les comptes généraux des organismes administratifs publics à gestion ministérielle et des services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2020

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 03-11-2021 page : 110878

Entrée en vigueur : 13-11-2021

Table des matières

Art. 1

[TITRE Ier.](#) - Organismes administratifs publics à gestion ministérielle

[CHAPITRE 1er.](#) -

Art. 2

[CHAPITRE 2.](#) -

Art. 3

[TITRE II.](#) - Services administratifs à comptabilité autonome

[CHAPITRE 1er.](#) -

Art. 4

[CHAPITRE 2.](#) -

Art. 5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[TITRE Ier.](#) - Organismes administratifs publics à gestion ministérielle

[CHAPITRE 1er.](#) -

[Art. 2.](#) Les chiffres-clés sont constitués du total bilantaire, du résultat économique et du résultat budgétaire. Ces chiffres-clés sont repris dans le tableau A.